

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2023-392/T382**

Nos réf. : CH/ODP/AF/HM/cj

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN  
PERIMETRE DE SECURITE CORNICHE DE LA  
NEPHAZ SUITE A UN RISQUE D'ÉBOULEMENT

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** le risque d'éboulement et de la chute du mur avec l'affaissement du chemin, suite au déracinement d'un arbre et aux intempéries de ces derniers jours et celles à venir, sur la corniche de la Néphaz, reliant l'avenue Edouard André au parking de la Néphaz, cadastrée sous les sections n° AN 219, AN 223 et AN 245, ainsi que les dangers pour les usagers de la voie publique qui en découlent directement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique circulant sur le passage susmentionné,

### **ARRETE**

**Article 1** : En raison d'un risque d'éboulement, de l'effondrement du mur et de l'affaissement du chemin, un périmètre de sécurité est mis en place par les services techniques de la ville le long de la Corniche de la Néphaz, située entre l'avenue Edouard André et le parking de la Néphaz et cadastrée sous les sections AN 219, AN 223 et AN 245.

**Article 2** : Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons se fera sur une demi chaussée le long du bâtiment situé au 3 avenue Edouard André, y compris pour les personnes à mobilité réduite et sera délimitée par des barrières.

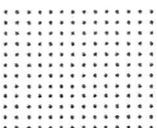
**Article 3** : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la ville de Rumilly.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet immédiatement jusqu'à ce que tout danger soit écarté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de RUMILLY dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par voie postale (2, place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- À compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- À compter de la réponse de la commune de RUMILLY, si un recours administratif a été préalablement déposé



**Article 6 : AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

**Le Maire**

**Christian HEISON**

